

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

CINQUIÈME COMMISSION
47e séance
tenue le
mercredi 14 décembre 1988
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 47e SEANCE

Président : M. OKEYO (Kenya)

SOMMAIRE

**POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989
(suite)**

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/43/L.79
relatif au point 82 de l'ordre du jour

**POINT 49 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)**

**POINT 50 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES (suite)**

**POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
(suite)**

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/43/SR.47
16 janvier 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989
(suite)

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme (A/43/7/Add.11 et Add.12; A/C.5/43/30 et Add.1 et Add.1/Corr.1)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) attire l'attention de la Commission sur le rapport du Comité consultatif (A/43/7/Add.11), qui contient les vues et les recommandations du Comité relatives au premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme (A/C.5/43/30). Dans son rapport, le Secrétaire général a indiqué que le montant net des crédits approuvés par l'Assemblée générale en 1987 pour l'exercice biennal 1988-1989 devrait être réajusté de 1 432 256 100 dollars à 1 420 112 300 dollars, ce qui correspond à une diminution de 12 143 800 dollars ou 0,8 %. Les éléments qui ont contribué à cette réduction sont récapitulés au paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif (A/43/7/Add.11).
2. Après avoir examiné le premier rapport sur l'exécution du budget-programme, le Comité consultatif a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les révisions, au paragraphe 19. Toutefois, étant donné les taux de change qui ont été retenus pour les opérations de l'ONU en décembre 1988, le Secrétaire général a conclu qu'il fallait prendre une décision avant la fin de 1989. Il a donc proposé dans les documents A/C.5/43/30/Add.1 et Corr.1 de fixer le nouveau montant net à 1 429 872 600 dollars, au lieu de 1 420 112 300 dollars, comme indiqué dans le document A/C.5/43/30, ce qui représente une différence nette de 9 760 300 dollars. Comme il est signalé au paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif (A/43/7/Add.12), le montant net définitif proposé par le Secrétaire général est inférieur de 2 383 500 dollars au montant net approuvé par l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session. Le Comité consultatif a examiné la nouvelle proposition du Secrétaire général et, au paragraphe 5 de son rapport A/43/7/Add.12, il a recommandé d'approuver les chiffres révisés publiés dans les documents A/C.5/43/30/Add.1 et Corr.1.
3. M. INOMATA (Japon), se référant aux paragraphes 8, 9 et 10 du douzième rapport du Comité consultatif (A/43/7/Add.11), constate qu'on demande une fois encore à la Cinquième Commission d'approuver des ajustements liés à une modification des taux de rémunération moyens effectifs dans chaque classe. Le Secrétaire général a assuré que ces variations s'atténueraient dans les années à venir mais ce n'est pas un fait acquis. La délégation japonaise a exprimé des réserves à la fois au sujet de la méthode de calcul des augmentations et de la manière dont elles ont été signalées par le Secrétariat. Elle appuie la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 11 mais est préoccupée par le fait que l'augmentation est imputable essentiellement à la politique qui a été adoptée pour l'administration du personnel pendant la période de transition, laquelle privilégiait les promotions internes par rapport au recrutement externe. La délégation japonaise espère qu'on

(M. Inomata, Japon)

abandonnera cette politique lorsque l'opération de compression des effectifs sera achevée à la fin de l'année 1989; cela créera des conditions plus favorables pour examiner le rapport sur l'exécution du budget-programme. Il ne faudrait pas que ces augmentations se répètent et elles ne doivent pas non plus être répercutées dans le budget de l'exercice biennal 1990-1991. La recommandation du Comité consultatif figurant au paragraphe 11 doit être entérinée expressément dans toute décision que la Commission sera amenée à prendre.

4. Le PRESIDENT propose que, conformément aux recommandations du Comité consultatif, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'approuver les révisions apportées aux prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice biennal 1988-1989, telles qu'elles figurent dans les annexes I et II du rapport du Secrétaire général (document A/C.5/43/30), et d'adopter la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 11 de son douzième rapport (A/43/7/Add.1).

5. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) propose que la Cinquième Commission se réfère aux documents A/43/7/Add.1 et 12 dans sa recommandation de façon à y inclure les observations qui apparaissent dans les deux rapports du Comité consultatif.

6. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considère que la Commission souhaite adopter la proposition du Président du CCQAB et recommander à l'Assemblée générale de prendre la décision qu'il vient d'exposer dans sa précédente intervention.

7. Il en est ainsi décidé.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/43/L.79 relatif au point 82 de l'ordre du jour (A/C.5/43/60)

8. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée plénière que l'adoption du projet de résolution A/C.2/43/L.79 ne nécessiterait pas l'ouverture d'un crédit supplémentaire dans le budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

9. Le PRESIDENT propose que, compte tenu de l'état des incidences sur le budget-programme soumis par le Secrétaire général (document A/C.5/43/60) et de la recommandation du Comité consultatif, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/C.2/43/L.79 ne nécessiterait pas l'ouverture d'un crédit supplémentaire au chapitre 29 du projet de budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

10. Il en est ainsi décidé.

POINT 49 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/43/16 et Corr.1 (Partie I) et Add.1 et A/43/16 (Partie II) et Add.1, A/43/324, 524 et 929)

11. M. VILLADSEN (Danemark), prenant la parole au nom des cinq pays nordiques, dit que la Cinquième Commission devrait garder à l'esprit un certain nombre de facteurs lors de l'examen du plan général du budget pour l'exercice biennal 1990-1991. Premièrement, le processus de réforme engagé en application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale doit être l'expression d'un effort collectif; les nouvelles procédures instituées pour la planification, la programmation et l'établissement du budget constituent un aspect important de ce processus. Deuxièmement, comme le plan général du budget représente une innovation, il faudra procéder de façon empirique dans une certaine mesure. Troisièmement, la tâche de la Cinquième Commission consiste à soumettre des recommandations à l'Assemblée générale pour qu'elle puisse prendre des décisions sur le plan proposé dans le document A/43/524, et à lui présenter des propositions sur l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve ainsi que pour trouver une solution globale au problème des dépenses additionnelles. A cet égard, les recommandations de la Commission devraient s'inspirer des conclusions et des recommandations correspondantes du Comité du programme et de la coordination (CPC) (document A/43/16 (Partie II), par. 28 à 35). Enfin, il faudra tenir pleinement compte des vues exprimées par le Comité consultatif. Le retard enregistré dans la présentation du rapport du Comité consultatif est regrettable car il a entraîné une certaine précipitation des délibérations de la Commission.

12. Les pays nordiques appuient les conclusions et recommandations du CPC; il serait en effet souhaitable que le rapport du Secrétaire général (document A/43/524) serve de base à la décision que l'Assemblée générale pourrait prendre, compte tenu des éléments mentionnés dans les alinéas 30 a) à 30 h) du rapport du Comité. En ce qui concerne l'estimation préliminaire globale mentionnée dans le document A/43/929, les pays nordiques approuvent l'inclusion des quatre éléments énumérés au paragraphe 16 pour calculer le total partiel, aux taux de 1988. Du fait que l'actualisation du total partiel comporte des incertitudes, l'Assemblée générale devrait fixer à sa présente session un montant global qui ne serait pas sujet à modification pour l'estimation préliminaire. Comme le Comité consultatif, les pays nordiques pensent qu'il faudrait conserver le taux de vacance de poste traditionnel de 5 % pour la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur. Ils appuient le taux proposé de 0,75 % pour le fonds de réserve de l'exercice biennal 1990-1991, étant entendu que ce taux pourrait être révisé par l'Assemblée. S'agissant des dépenses additionnelles, M. Villadsen dit qu'il faudrait protéger le budget de l'ONU contre les effets de l'inflation et des fluctuations monétaires, dans la mesure du possible. Bien qu'on n'entrevoie pour l'instant aucune solution de rechange au système actuel, le Comité consultatif devrait continuer à étudier la question.

13. Comme il est difficile de fixer des grandes priorités sectorielles, le budget-programme détaillé pour 1990-1991 devrait reprendre les priorités qui découlent du plan à moyen terme révisé. Les pays nordiques appuient la demande formulée par le CPC au paragraphe 34 du document A/43/16 (Partie II), selon

(M. Villadsen, Danemark)

laquelle le Secrétaire général devrait lui présenter un rapport à sa vingt-neuvième session sur l'approche à suivre pour indiquer les priorités dans les plans futurs. Les pays nordiques espèrent que le problème du financement des dépenses ne se posera plus lorsque le projet de budget-programme pour 1990-1991 sera présenté pour adoption.

14. Mme GROSS (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que la présentation du plan général représente la première étape dans le nouveau processus budgétaire, tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213; à son avis, le document A/43/524 constitue une première tentative louable pour produire un tel plan. Il est cependant regrettable qu'on l'examine aussi tardivement.

15. La proposition du Secrétaire général implique une légère diminution par rapport au montant du budget actuel, en termes réels, mais elle est tout de même plus faible que le taux de croissance négatif indiqué dans le plan général. L'utilisation de la méthodologie existante pour déterminer la base de ressources du budget de 1988-1989 a permis de mesurer la croissance qui aurait peut-être été réalisée si la résolution 41/213 de l'Assemblée générale n'avait pas été adoptée. Une croissance négative est absolument nécessaire. La faible diminution enregistrée n'a pas eu des répercussions aussi graves sur les programmes qu'on l'avait laissé entendre dans le plan général du budget proposé par le Secrétaire général.

16. Si l'on avait appliqué un taux de réduction de 15 % pour le calcul des effectifs - au lieu du taux qui avait été initialement proposé par le Secrétaire général dans les montants estimatifs révisés pour 1988-1989 - la croissance négative mentionnée dans le plan général aurait été encore plus faible, en termes réels. En supposant qu'on accepte la recommandation du CPC tendant à rétablir 100 postes, le nombre des postes supprimés au début de l'exercice biennal 1990-1991 ne représentera que 12,5 % du total précédent. La délégation américaine prend très au sérieux la remarque du CPC selon laquelle le fait d'accepter les montants estimatifs révisés ne porte pas atteinte à l'application de la recommandation 15 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (Groupe des 18). Au cours de l'exercice biennal 1990-1991, il faudrait s'efforcer d'atteindre l'objectif fixé pour la réduction des effectifs, tel qu'il a été approuvé dans la résolution 41/213. Au CPC, la délégation américaine a contesté l'utilisation d'un taux de vacance de poste de 3 % pour les administrateurs lorsqu'on calcule le montant des ressources dans le plan général du budget pour 1990-1991. Elle souscrit à la recommandation du Comité consultatif qui préconise un taux de 5 %.

17. Comme le plan général du budget prévoira des allocations de fonds au titre des "rallonges budgétaires" et pour les activités approuvées à la quarante-troisième session, le taux de 0,75 % qui a été proposé pour le fonds de réserve est certainement suffisant. La délégation américaine appuie la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 36 de son rapport, à savoir que le montant du fonds de réserve est un plafond qui ne doit pas nécessairement être atteint. Ceci est compatible avec la conclusion exprimée par le CPC.

(Mme Gross, Etats-Unis)

18. On aurait sans doute préféré que le Comité consultatif recommande une solution globale pour le problème des dépenses additionnelles, comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans la résolution 41/213; cela dit, le mécanisme qu'il a proposé pour la réserve aux paragraphes 27 à 29 de son rapport est certainement valable. Par conséquent, la délégation américaine pense que l'Assemblée devrait approuver la démarche générale proposée par le CCQAB et demander qu'on lui soumette les recommandations finales à sa quarante-quatrième session pour pouvoir utiliser ce mécanisme pendant l'exercice biennal 1990-1991. Maintenant qu'on a créé des conditions favorables pour réaliser de nouveaux progrès en ce qui concerne les priorités énoncées dans les programmes, dans le cadre des délibérations du CPC, la délégation américaine tient également à souligner qu'elle compte intervenir activement pour appuyer l'inclusion d'une liste de priorités dans les futurs plans généraux. Malgré certaines réserves, elle appuie les recommandations du CPC sur le plan général proposé par le Secrétaire général, tel qu'il a été actualisé et clarifié dans le rapport du Comité consultatif, et espère que les autres délégations feront de même.

19. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant à une question qui avait été posée à une séance antérieure par le représentant du Royaume-Uni, dit que toutes les dépenses relatives au système intégré de gestion énumérées dans le document A/C.5/43/24 sont non renouvelables.

20. M. LADJOUZI (Algérie) demande, au cas où les autres grandes commissions adopteraient des décisions ayant des incidences financières, si les sommes requises seraient ajoutées au montant total des crédits approuvés par le CCQAB pour l'exercice biennal 1990-1991 ou si l'on procéderait autrement.

21. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'à sa connaissance, on n'adoptera pas d'autres décisions pouvant avoir des incidences sur le plan général du projet de budget-programme. Lorsque le plan aura été approuvé par l'Assemblée générale, le Secrétariat commencera la rédaction du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991. Pour toute décision éventuelle des organes intergouvernementaux qui aurait des incidences sur le budget-programme, il faudra appliquer les procédures prévues pour la gestion et l'utilisation du fonds de réserve. Ce fonds commencera à fonctionner le 1er janvier 1989 si l'Assemblée générale approuve le plan général.

POINT 50 de l'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/43/932)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/43/29 et Corr.1)

22. Mme ZHANG Xian (Chine) dit que la crise financière actuelle de l'Organisation - qui est aussi la plus grave qu'elle ait jamais connue - est due essentiellement au fait qu'un Etat Membre a suspendu le versement de ses contributions de façon déraisonnable. Sa délégation espère que ce pays prendra de nouvelles dispositions, outre celles qui ont été adoptées ces derniers mois, pour assumer les obligations

(Mme Zhang Xian, Chine)

financières qui lui incombent en vertu de la Charte. La stabilité financière - ou son absence - a une incidence directe sur le rôle que l'Organisation peut jouer pour maintenir la paix mondiale, arbitrer les conflits régionaux et promouvoir la coopération internationale et aujourd'hui elle revêt une importance encore plus grande du fait de l'élargissement des opérations de maintien de la paix.

23. Les consultations officieuses que le Secrétaire général a tenues avec certains Etats Membres ont fait apparaître clairement que la solution des problèmes financiers et politiques de l'Organisation doit être envisagée simultanément dans une optique à court terme et à long terme. La délégation chinoise est prête à collaborer à la recherche d'une solution à long terme. Pour ce qui est du court terme, parmi les différentes options envisagées, le Secrétaire général n'a retenu finalement que l'émission de certificats de reconnaissance de dette. La délégation chinoise pense qu'on pourrait utiliser ces certificats en cas de nécessité, mais uniquement en dernier ressort et à condition qu'on respecte le principe de la participation facultative des Etats Membres. Les conditions d'émission et de remboursement de ces certificats devraient être fixées par l'Assemblée générale à la suite de consultations entre le Secrétaire général, les Etats Membres et les organes concernés. Cependant, comme les causes de la crise financière sont essentiellement politiques, la seule solution véritable réside dans le versement inconditionnel des quotes-parts par tous les Etats Membres, notamment celui qui a la quote-part la plus élevée, et les contributions doivent être acquittées ponctuellement et en totalité.

24. M. SINGH (Fidji), partageant le point de vue exprimé par d'autres délégations, dit que les points 50 et 116 de l'ordre du jour devraient être regroupés en un seul point, lequel pourrait être intitulé "Situation financière de l'Organisation des Nations Unies".

25. Le fait que certains Etats Membres refusent délibérément d'assumer toutes leurs obligations financières vis-à-vis de l'Organisation est lourd de conséquences. Les graves perturbations enregistrées au niveau de l'affectation des crédits ont eu des incidences préjudiciables sur l'exécution des programmes. Du fait que le personnel est moins motivé et quelque peu découragé, l'Organisation ne réussit plus à attirer les candidats les plus compétents. Même dans le domaine essentiel du maintien de la paix, elle rencontre des difficultés croissantes et ne parvient pas à alléger les lourdes charges imposées aux Etats qui fournissent des contingents, dont Fidji fait partie. Malgré les initiatives très positives qui ont été prises par certains Etats Membres, la situation reste sombre. La délégation de Fidji se joint à l'appel lancé à tous les Etats Membres pour qu'ils versent leurs quotes-parts intégralement et ponctuellement.

26. Il est regrettable qu'un grand nombre de recommandations importantes du Groupe des 18, notamment celles qui concernent les secteurs économique et social, restent lettre morte parce que les pays développés et les pays en développement n'arrivent pas à s'entendre. Les deux parties doivent faire preuve de bonne volonté si l'on veut résoudre les problèmes de l'Organisation. Par ailleurs, alors que les délégations continuent d'exhorter l'Administration à faire preuve d'une plus grande

(M. Singh, Fidji)

rigueur administrative et financière, conformément à la recommandation 15, elles semblent avoir oublié ou passé sous silence délibérément les recommandations qui les invitent à une plus grande modération et plus de rigueur. On continue d'ajouter des points superflus à l'ordre du jour de l'Assemblée générale : par exemple, la délégation de Fidji ne voit absolument pas comment on peut justifier l'inclusion d'une question comme celle qui fait l'objet du point 144 de l'ordre du jour. Les Etats Membres ont imposé des limites au Secrétariat pour le volume de la documentation mais ils ne se sont imposés aucune autodiscipline pour réduire la longueur et le nombre des résolutions qu'ils adoptent eux-mêmes. Or, ces Etats doivent savoir que c'est à eux qu'il incombe au premier chef de résoudre la crise financière et d'assigner une charge de travail bien définie et raisonnable à l'Organisation.

27. M. BEELAERTS VAN BLOKLAND (Pays-Bas) signale que sa délégation appuie fermement la proposition tendant à regrouper les points 50 et 116 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 50.